

**AVENANT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009 A L'ACCORD GROUPE CASINO DU 29 AVRIL 2005
SUR LES MODALITES D'AMENAGEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Entre :

La Direction du Groupe Casino représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Casino représentées par :

- pour le syndicat CFE-CGC, M. Charles JACOB
- pour la CFTC, Mme Michèle BONNOT
- pour la CGT, M. Thierry MENARD
- pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- pour l'UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

Il a été convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and initials:
G
47
MB CJ
PC
FC

PREAMBULE

Les partenaires sociaux, souhaitant faire bénéficier les salariés des Sociétés C Chez Vous des dispositions de l'accord Groupe Casino sur les modalités d'aménagement de la journée de solidarité, ont décidé de mettre à jour le périmètre des sociétés bénéficiaires.

Pour ce faire, les partenaires sociaux sont convenus des dispositions du présent avenant.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que le présent accord « cadre » Groupe concerne exclusivement les sociétés filiales suivantes :

- Casino Développement
- Casino Franchise
- Casino Guichard Perrachon
- Casino Information Technologie (C.I.T.)
- Casino Services
- C Chez Vous
- Comacas
- Distribution Casino France
- Easydis
- EMC Distribution
- Fructidor
- IGC Service
- Imagica
- Mercialys
- Mercialys Gestion
- Sudéco
- TPLM

ARTICLE 2 – DATE D'APPLICATION

Dès notification du présent accord aux organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino non signataires, celles-ci disposeront selon l'article L 2232-12 du code du travail, d'un délai de 8 jours pour exercer leur éventuel droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP, dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives

6 27
MB CJ ME
RL
S

Fait à St-Etienne, le 1^{er} septembre 2009

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Charles JACOB



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO
Brigitte CHATENIE



AUTONOME, Serge DURAND



Fédération des Services CFDT,
Christian GAMARRA



CFTC, Michèle BONNOT



CGT, Thierry MENARD

UNSA Casino, Martine LAGUERRE




Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document :
7-1 AVENANT 01-09-2009 A L'ACCORD GROUPE DU 29-04-2005 SUR LES MODALITES D'AMENAGEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE (Procédure Pays)

Mots-clés / Objectifs du document :
AVENANT 01-09-2009 Modalité aménagement journée de solidarité
Objectif : mise à jour du périmètre C chez vous

Remarques :

Nom du fichier attaché :
01-09-09_Avenant_journee_solidarite.pdf
 Ce fichier est attaché au document :
7-1 AVENANT 01-09-2009 A L'ACCORD GROUPE DU 29-04-2005 SUR LES MODALITES D'AMENAGEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE (020911)	SZYDLAK AGNES (015116)

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
30/09/2009	02/10/2009	V0